



L'hygiène des mains

A.P.S.T. Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

www.apst41.fr

L'hygiène des mains

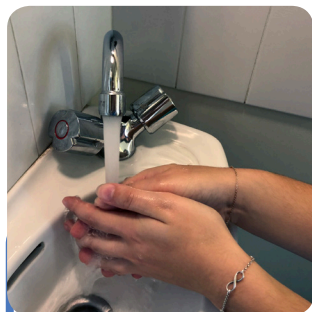
Une mauvaise hygiène des mains véhicule virus, germes ou bactéries pouvant être à l'origine d'épidémies telles que gastro-entérite, grippe, rhume, bronchite, bronchiolite, rhinopharyngite... entraînant de très nombreux arrêts de travail dans les entreprises.

Il est recommandé de se laver les mains



- après avoir pris les transports en commun,
- en arrivant au travail,
- avant d'aller aux toilettes et après,
- avant et après chaque repas,
- avant de quitter son travail,
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué ou craché.

Lavage simple des mains



Mouiller



Savonner au moins 30 secondes

en commençant par les paumes puis en insistant entre les doigts, le pourtour des ongles et les bords externes des mains. Penser à insister sur les bijoux s'ils ne sont pas retirés.



Rincer abondamment à l'eau courante, des mains vers les poignets.

Séchage des mains

- **Utiliser** la partie sèche des rouleaux de tissus.
- **Se sécher** par tamponnement.
- **Insister** entre les doigts.
- Fermer si possible le robinet avec le papier essuie-mains à usage unique.

L'hygiène en entreprise

Nettoyer régulièrement

- les poignées de portes,
- les interrupteurs,
- les ouvertures de fenêtres,
- les boutons d'ascenseur,
- les téléphones et matériels informatiques,
- les comptoirs d'accueil,
- les fontaines à eau et autres distributeurs de boissons et de denrées alimentaires.



Il est recommandé d'employer des distributeurs de feuilles à l'unité jetables ou des rouleaux de tissus.



Les lavabos peuvent être équipés de mitigeurs avec cellules de détection ou à commande déportée au genou.

Les poubelles doivent être à ouverture au pied.

Pour plus d'informations, contactez votre médecin du travail !

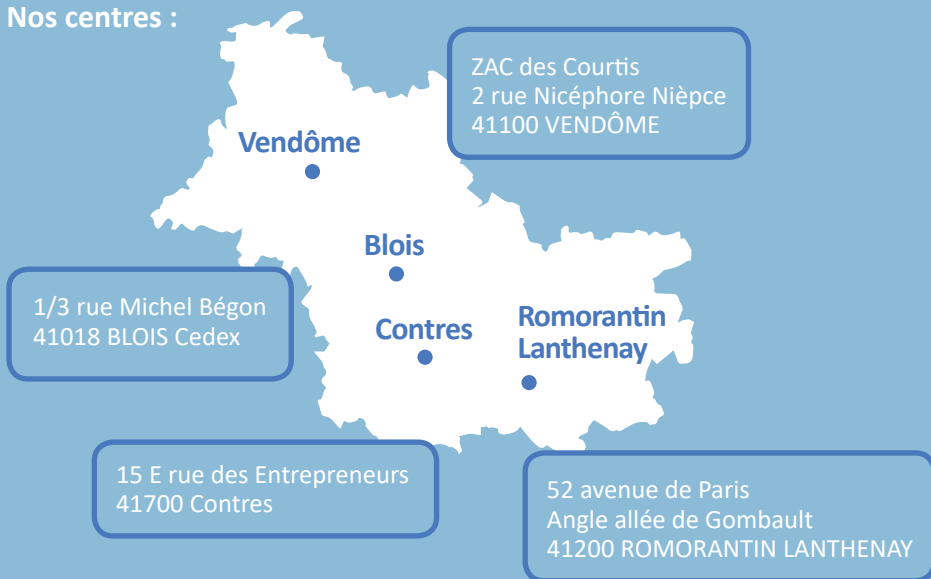


Créée le 7 octobre 1947, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DIRECCTE, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment/travaux publics et de la fonction publique.

Nos centres :



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention
et Santé au Travail



RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL